Conseil Municipal

Compte-rendu – réunion du jeudi 10 octobre 2019

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

La Ruche

- **14 mars 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et la Gendarmerie Nationale, Compagnie de Redon, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'un repas de cohésion (militaires et familles) le mardi 18 juin 2019.
(Gratuité).

Autres conventions signées avec :

- *Le 4 juillet 2019 : Monsieur Pierre-Laurent Ménétrier, pour y organiser une fête familiale le samedi 21 septembre 2019 (107 €).*
- *Le 5 juillet 2019 : L'Association Familiale, pour y organiser une réunion le samedi 12 octobre 2019 (gratuité).*
- *Le 5 juillet 2019 : Monsieur Jean-Philippe Le Bodo, pour y organiser un départ en retraite le jeudi 5 septembre 2019 (107 €).*
- *Le 5 août 2019 : Madame Bursa Kantaroglu, pour y organiser une fête d'anniversaire le samedi 14 septembre 2019 (107 €).*
- *Le 21 août 2019 : Monsieur Patrick Leparoux, pour y organiser une fête familiale les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2019 (214 €).*
- *Le 3 septembre 2019 : La SARL SEQUOIA, pour y organiser une formation les lundi 30 septembre 2019, mardi 1er, jeudi 3 et vendredi 4 octobre 2019 (428 €).*
- *Le 23 septembre 2019 : Monsieur Léon Audrain, pour y organiser une cérémonie après des obsèques le mardi 24 septembre 2019 (107,00 €).*

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **24 mai 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et S.G.S. Automotive Services, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y assurer des sessions d'examens du code de la route pour la période du 2 juillet au 23 décembre 2019 (18 € de l'heure).

Autres conventions signées avec :

- *Le 14 juin 2019 : L'Association Tir Olympique Redonnais, pour y organiser un repas de fin de saison le samedi 29 juin 2019 (22,80 €).*
- *Le 30 juillet 2019 : Madame Christine Poilvet, pour organiser un pot à l'occasion d'un départ en retraite le mardi 27 août 2019 (41,60 €).*
- *Le 20 août 2019 : L'Association La Cinquième Voie, pour y exercer des cours de Taï Chi Chuan, du 10 septembre 2019 au 30 juin 2020 (12 € l'heure).*
- *Le 26 août 2019 : L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, pour organiser une assemblée générale le samedi 14 septembre 2019 (gratuité).*
- *Le 9 septembre 2019 : L'Association ESR Handball, pour y organiser une réunion de rentrée le samedi 21 septembre 2019 (22,80 €).*

Parking "Rue des Douves"

- **12 juin 2019 :** Signature de trois conventions entre la Ville et la SAS Hôtel Restaurant Chandouineau, fixant les modalités d'occupation des emplacements de stationnement n° 10, 11 et 12 du parking municipal, situé rue des Douves.
Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Autres conventions signées avec :

- *Le 21 juin 2019 : Monsieur Anthony Roadknight, pour l'emplacement n° 15 à compter du 2 septembre 2019.*
- *Le 11 août 2019 : Monsieur et Madame Jarnier, pour l'emplacement n° 20 à compter du 1er septembre 2019.*
- *Le 30 août 2019 : Madame Darier Lallemand, pour l'emplacement n° 3 à compter du 4 octobre 2019.*

Halles Garnier

- **13 juin 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amical Club Redonnais, fixant les conditions de mise à disposition des Halles Garnier, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 22 septembre 2019 (gratuité).
- **16 juillet 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amarinage, fixant les conditions de mise à disposition d'une partie des Friches Garnier, pour la restauration de la Yole "Fée des Marais".
Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable, à compter du 1er août 2019 jusqu'au 30 novembre 2020 (gratuité).
Les charges d'électricité sont acquittées par la Ville qui en demande ensuite le remboursement à l'association.

Maison des Associations

- **3 juillet 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs, fixant les conditions d'occupation et d'exploitation de la Maison des Associations.
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 23 septembre 2019.
- **3 juillet 2019 :** Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Redon, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Le Coin des Couturières, fixant les conditions d'occupation d'une salle de la Maison des Associations.
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 23 septembre 2019, moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Autres conventions signées avec :

- *Le 3 juillet 2019 : L'Association Arrête Ta Télé On Tourne, à compter du 23 septembre 2019 pour une durée de trois ans (gratuité+ participation aux charges).*
- *Le 3 juillet 2019 : L'Association Amical Club Redon, à compter du 23 septembre 2019 pour une durée de trois ans (gratuité+ participation aux charges).*
- *Le 3 juillet 2019 : L'Association Casus Délires,à compter du 23 septembre 2019 pour une durée de trois ans (25,19 € par mois + participation aux charges).*
- *Le 8 juillet 2019 : L'Association Amicale Laïque, à compter du 23 septembre 2019 pour une durée de trois ans (gratuité + participation aux charges).*
- *Le 11 juillet 2019 : L'Association Redon Olympic Cycliste, à compter du 23 septembre 2019 pour une durée de trois ans (gratuité + participation aux charges).*
- *Le 12 juillet 2019 : L'Office Municipal des Sports, à compter du 23 septembre 2019 pour une durée de trois ans (gratuité).*
- *Le 28 août 2019 : L'Association Cercle Celtique, à compter du 23 septembre 2019 pour une durée de trois ans (gratuité + participation aux charges).*

Salle rue Nominoë

- **10 juillet 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et l'association Locminé Formation, fixant les modalités d'occupation d'une salle sise 8 rue Nominoë, pour y tenir une formation les 13 et 14 novembre 2019 (121,60 €).

Locaux 5 rue Jacques Prado

- **17 juillet 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 5 rue Jacques Prado, pour une surface totale de 793,15 m².
Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 21 juillet 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 212,89 € TTC auquel il faut rajouter le paiement des charges (électricité, entretien) des locaux privatifs.

Complexe sportif Joseph Ricordel

- **13 août 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du mur d'escalade du complexe sportif Joseph Ricordel.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

Autres conventions signées avec :

- *Le 13 août 2019 : L'ESAT du Patis et L'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, pour l'utilisation de la salle B, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 (18,80 € de l'heure).*
- *Le 13 août 2019 : L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, pour l'utilisation de la salle B, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 (gratuité).*
- *Le 19 août 2019 : Le SDIS 35, pour l'utilisation de la salle A, du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 (18,80 € de l'heure).*

Gymnase Lucien Poulard

- **13 août 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et la Maison d'Accueil du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.
Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, moyennant un coût horaire de 5,10 €.

Autres conventions signées avec :

- *Le 13 août 2019 : - L'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine (5,10 € de l'heure).*
  - L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (gratuité).

Gymnase Henri Matisse

- **14 août 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Persona 96, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de d'activités sportives pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- *Le 14 août 2019 : L'association Cercle Celtique de Redon, l'association Le Boxing Club Redonnais, l'association L'école de Karaté de Redon, l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (gratuité).*

Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)

- **14 août 2019 :** Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Persona 96, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer la gymnastique adaptée (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- *Le 14 août 2019 : - L'Association Confluence, pour la gym douce (7,70 € de l'heure).*
  - L'Association Dance Center, pour la danse de salon, country, rock et salsa, (7,70 € de l'heure).
  - L'Association La Rotonde, pour la pratique des cours de technique Nia, (7,70 € de l'heure).
  - L'Association Confluence, pour la pratique d'atelier d'éveil corporel (gratuité).
- *Le 5 septembre 2019 : L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, pour les activités "Bouge à Bellevue" et "École multisports" (gratuité).*

Dojo Municipal Louis Juette

- 14 août 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation du Dojo Municipal Louis Juette.
Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, moyennant un coût horaire de 5,10 €.

Autre convention signée avec :

- *Le 14 août 2019 : L'Association École de Karaté de Redon (gratuité).*

Salle de tir à l'arc

- 14 août 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'arc.
Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, moyennant un coût horaire de 5,10 €.

Ecole Henri Matisse
(La Rotonde)

- 20 août 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association La Cinquième Voie, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École Henri Matisse, pour y pratiquer des cours de Tai Chi Chuan.
Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2019-2020, moyennant un coût horaire de 5,10 €.

Autre convention signée avec :

- *Le 20 août 2019 : L'Association Théâtre La Mouette pour la pratique du théâtre (5,10 € de l'heure).*

Ecole Marie Curie
(La Rotonde)

- 20 août 2019 : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et l'Association APEC, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École Marie Curie, pour y pratiquer des cours de Chi Kong et Tai Chi Chuan.
Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2019-2020, moyennant un coût horaire de 5,10 €.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Lycée Saint-Sauveur

- 20 juin 2019 : Signature d'une convention entre l'Association de Gestion du Collège et Lycée Privés de Redon (A.G.C.L.P.) et la Ville, fixant les modalités de mise à disposition de la Galerie des Angelots pour un récital de musique, à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2019 (gratuité).

- 11 septembre 2019 : Signature d'une convention entre l'Association de Gestion du Collège et Lycée Privés de Redon (A.G.C.L.P.) et la Ville, fixant les modalités de mise à disposition de la Galerie des Angelots, de la Chapelle des Congrégations et du Lycée pour les journées du patrimoine les 21 et 22 septembre 2019 (gratuité).

Collège Le Cleu Saint-Joseph
(Gymnase)

- 12 septembre 2019 : Signature d'une convention entre le Collège Le Cleu Saint-Joseph et la Ville, fixant les modalités d'occupation du gymnase du collège pour l'année scolaire 2019-2020 (7,65 € de l'heure).

MARCHÉS PUBLICS
Marchés de travaux

- 24 juin 2019 : Signature d'un marché relatif aux aménagements cyclables 2019 (signalisation horizontale et verticale dans diverses rues) passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Kangourou de Saint-Herblain (44) pour un montant de 102 050 € HT.

- 10 juillet 2019 : Signature d'un marché relatif à l'installation d'un terrain multisport quartier de Bellevue, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL CAMMA SPORT de Bréal sous Montfort (35) pour un montant total de 40 240 € HT.

- 11 juillet 2019 : Signature d'un marché relatif à l'aménagement de deux terrains de rugby gazon naturel au stade du Pâtis à Redon, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 - Terrassements, VRD, terrains de rugby et équipements sportifs : SAS SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85) pour un montant total de 685 059,63 € HT
- Lot n° 2 - Éclairage : BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES de Saint-Jacques de la Lande (35) pour un montant total de 114 070,50 € HT.

- **11 juillet 2019 :** Signature d'un marché relatif à la démarche des risques sanitaires de la légionelle, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Roquet de Redon (35) pour les lots suivants :
- Lot n° 1 - Dojo : pour un montant de 8 010,92 € HT,
- Lot n° 2 - Salle Lucien Poulard : pour un montant de 8 024,52 € HT,
- Lot n° 3 - Stade du Pâtis : pour un montant de 8 010,15 € HT,
- Lot n° 4 - Complexe Joseph Ricordel : pour un montant de 11 409,26 € HT,
- Lot n° 5 - Tribunes stade municipal : pour un montant de 34 973,15 € HT,
- Lot n° 6 – Vestiaires de rugby : pour un montant de 8 003,08 € HT.

- **18 juillet 2019 :** Signature d'un marché relatif à la pose de caveaux et l'aménagement des allées au cimetière paysager de la Riaudaie, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS LEMÉE LTP de Saint-Dolay (56) pour un montant de 28 273,70 € HT.

- **29 juillet 2019 :** Signature d'un marché relatif à la fourniture et la mise en service de matériels d'atelier pour le Centre Technique Municipal, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :
- Lot n° 1 - Fourniture et pose de machines menuiserie : SAS GEDIMO de Carquefou (44) pour un montant de 57 989 € HT et une reprise de l'ancien matériel pour 2 000 € net,
- Lot n° 2 - Fourniture et pose d'aspiration de poussières bois : SARL GIRARDEAU de Mirebeau (86) pour un montant de 41 740 € HT,
- Lot n° 3 - Fourniture et pose de matériels divers d'ateliers : SAS GEDIMO de Carquefou (44) pour un montant de 33 670 € HT.

- **9 août 2019 :** Signature d'un marché relatif au changement de deux chaudières à l'école élémentaire Henri Matisse, passé selon une procédure adaptée, avec la société Roquet de Redon (35) pour un montant de 33 384,62 € HT.

- **28 août 2019** : Signature d'un marché relatif à la mise en place de toilettes publiques automatiques, passé selon une procédure adaptée, avec la société Sagelec d'Ancenis (44) pour un montant de 73 326,00 € HT.

Marchés de fournitures et services

- **11 juillet 2019 :** Signature d'un marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la restructuration de la Maison des Fêtes, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL ATAE de Saint-Sébastien sur Loire (44) pour un montant de 4 416 € HT.

- **16 juillet 2019 :** Signature d'un marché relatif à l'étude pour la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur signalétique, passé selon une procédure adaptée, avec la SARL AMOS de Savenay (44) pour un montant total de 16 454 € HT.

- **17 juillet 2019 :** Signature d'un marché relatif à la mission de contrôle technique pour la restructuration de la Maison des Fêtes, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS APAVE NORD OUEST de Le Rheu (35) pour un montant de 9 600 € HT.

- **5 août 2019 :** Signature d'un marché relatif à la mission de programmation et de concertation pour la restructuration de l'école Charlie Chaplin, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS EGIS CONSEIL de Montreuil (93) pour un montant de 23 180 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- **26 juillet 2019 :** Signature d'un contrat de licence et d'assistance entre la Ville et la Société Bodet Software SAS de Cholet, fixant les conditions d'assistance et de maintenance du logiciel Booky.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en service, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder trois ans (montant annuel de 2 218,10 € HT).

- **2 septembre 2019 :** Reconduction du contrat entre la Ville et la Société Arpège pour la maintenance des produits Arpège Adagio V5, Concerto Opus, Ibemol, Image, Maestro V5, Mélodie V5, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024, (montant annuel de 7 625,32 € HT).

RÉGIES

- **12 juin 2019 :** Institution d'une régie d'avance à compter du 1er juillet 2019 auprès de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté de la Ville de Redon pour faciliter le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.

Autres régies d'avance signées :

- *Le 12 juin 2019 : - pour le camp du 15 au 19 juillet 2019 à Quiberon (400 € maximum).*
  - pour le camp du 24 au 26 juillet 2019 à Saint-Vincent-Sur-Oust (400 € maximum).
  -pour le camp du 19 au 23 août 2019 à Saint-Nicolas-de-Redon (400 € maximum).
  -pour le camp itinérant du 26 au 28 août 2019 de Redon à Malestroit (400 € maximum).

CONCESSION DE CIMETIÈRE

- **20 avril 2019 :** Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Tatard, pour une durée de trente ans (311 €).

- **3 juin 2019 :** Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Laval, pour une durée de trente ans (187,00 €).

- **27 juin 2019 :** Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de La Riaudaie à Madame Civel, pour une durée de trente ans (187,00 €).

- **2 août 2019 :** Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Ménager, pour une durée de trente ans (187,00 €).

- **2 août 2019 :** Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Fleury, pour une durée de trente ans (187,00 €).

- **2 août 2019 :** Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Pihery, pour une durée de trente ans (187,00 €).

- **17 septembre 2019 :** Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Vinouse, pour une durée de cinquante ans (624,00 €).

- **17 septembre 2019 :** Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur Guérin, pour une durée de trente ans (187,00 €).

- **17 septembre 2019 :** Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur Dubois, pour une durée de trente ans (187,00 €).

2019-89 - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (SADIV) - RAPPORT DE GESTION - EXERCICE 2018 - APPORBATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de gestion 2018 établi par la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
PAR 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS
APPROUVE le rapport de gestion 2018 de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV) joint en annexe.

2019-90 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHÂTEL - HAUT PÂTIS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) POUR L'ANNÉE 2018

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Châtel - Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.
L'article 17 du traité de concession d'aménagement, signé le 8 novembre 2007, précise que la SADIV doit transmettre chaque année à la Ville un compte rendu d'activité, dont le contenu est fixé par l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, afin que la collectivité puisse exercer un contrôle technique, financier et comptable de l'opération concédée.
Ce document, dénommé "Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale" (CRACL), précise l'état d'avancement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'un point de vue physique, financier, administratif et juridique. Il doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2, L. 1524-3 et L. 2241-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007 relatif à la ZAC du Châtel - Haut Pâtis et notamment les articles 16 à 20,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir examiné le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2018, transmis par la SADIV, comprenant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et recettes et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

Après en avoir délibéré,
PAR 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE
APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, transmis par la SADIV.

2019-91 - AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHÂTEL - HAUT PÂTIS - ACQUISITION PAR LA SADIV DES PARCELLES SITUÉES DANS LA SECONDE TRANCHE DE L'OPÉRATION - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel – Haut Pâtis lors de sa séance publique du 2 juin 2006, a désigné la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV) en qualité de concessionnaire de l'opération par délibération en date du 19 octobre 2007.
Le traité de concession d'aménagement a été signé le 8 novembre 2007. Il a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 février 2014, afin de porter la durée totale de la concession à 15 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 20 novembre 2022.
Un second avenant a ensuite été signé le 16 avril 2018, concernant d'une part l'acquisition du foncier de la seconde tranche de l'opération et, d'autre part, le versement par la Commune d'une participation financière d'équilibre à l'expiration de la concession.
Dans le cadre de la concession d'aménagement, la SADIV assure notamment la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, ainsi que leur viabilisation et leur commercialisation.
Le projet d'aménagement de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2010. Le délai de validité de cet acte a été prorogé pour une durée de cinq ans par un nouvel arrêté préfectoral du 12 juin 2015.
Cette déclaration d'utilité publique permet à la SADIV, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC, d'acquérir la totalité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, au besoin par voie d'expropriation en cas d'échec des négociations foncières amiables.
Ainsi, la SADIV a déjà acheté à ce jour, à l'amiable ou par expropriation, toutes les parcelles situées dans la première tranche opérationnelle du projet. Cela représente une superficie d'un peu plus de 9 hectares, soit la moitié de l'emprise totale de la ZAC.
Ces acquisitions foncières ont été réalisées au vu d'un arrêté préfectoral de cessibilité en date du 4 avril 2012, pris après le déroulement d'une première enquête parcellaire qui concernait uniquement les terrains compris dans le périmètre de la première tranche de la ZAC.
En outre, la SADIV a engagé depuis plusieurs mois des négociations amiables auprès des propriétaires des parcelles situées dans la seconde tranche de l'opération, afin d'acquérir la totalité du foncier de la ZAC.
Cependant, toutes les propositions d'achat à l'amiable formulées par la SADIV n'ont pas abouti à ce jour. C'est pourquoi, afin de poursuivre les acquisitions foncières par voie d'expropriation dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, il est maintenant nécessaire de solliciter une nouvelle enquête parcellaire portant sur la seconde tranche de la ZAC.
Cette enquête parcellaire peut être organisée puisque la SADIV est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires concernés.
Il est important de préciser que cette procédure ne remet pas en cause les échanges ou les négociations amiables en cours entre la SADIV et les propriétaires.

Un dossier d'enquête parcellaire est constitué conformément aux dispositions du code de l'expropriation et comporte les pièces suivantes :

-Une notice de présentation,

-Un état parcellaire (liste des propriétaires) établi essentiellement à l'aide d'extraits cadastraux délivrés par le service du cadastre ou de renseignements délivrés par le service de la publicité foncière,

-Un plan parcellaire des propriétés à acquérir en intégralité ou partiellement.

L'enquête parcellaire sera organisée pendant une durée minimale de quinze jours, en application des dispositions d'un arrêté préfectoral à intervenir. A l'issue de cette enquête, Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine prendra un arrêté de cessibilité des parcelles situées dans la seconde tranche de la ZAC, permettant ainsi leur acquisition par voie d'expropriation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014 et du 16 avril 2018, notamment les articles 2 et 7 relatifs aux modalités d'acquisition par la SADIV, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des terrains situés dans le périmètre de l'opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis et à la cessibilité des parcelles situées dans la première tranche de l'opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2010, prise à l'issue des enquêtes publiques conjointes, déclarant le projet de la ZAC d'intérêt général et sollicitant du Préfet d'Ille-et-Vilaine la déclaration d'utilité publique de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, ainsi que l'arrêté du 12 juin 2015 prorogeant pour une durée de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 déclarant cessibles, au profit de la Commune de Redon ou de la SADIV, les parcelles comprises dans le périmètre de la première tranche de la ZAC,

Considérant qu'à ce jour, la SADIV a acquis la totalité des terrains de la première tranche de l'opération,

Considérant que l'acquisition des terrains situés dans le périmètre de la seconde tranche de la ZAC, au besoin par voie d'expropriation, nécessite l'organisation d'une enquête parcellaire, puis l'obtention d'un arrêté préfectoral de cessibilité,

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation (notice de présentation, état parcellaire et plan parcellaire des propriétés à acquérir), est prêt à être transmis à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE la composition et le contenu du dossier d'enquête parcellaire portant sur la seconde tranche opérationnelle de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis, établi conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine l'ouverture d'une enquête parcellaire relative aux terrains compris dans le périmètre de la seconde tranche de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, puis un arrêté de cessibilité des parcelles concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la SADIV, en sa qualité d'aménageur concessionnaire, à adresser à Madame la Préfète le dossier d'enquête parcellaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au déroulement de la procédure.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

2019-92 - MODIFICATION DES STATUTS DE REDON AGGLOMÉRATION

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de statuts communautaires de Redon Agglomération entraînant à compter du 1er janvier 2020 :
-la prise des compétences obligatoires Eau potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines,
-la prise de compétence facultative en matière de recherche et d'enseignement supérieur.
Concernant les compétences Eau Potable, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :
La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé notamment le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.
À cet effet et dès 2016, Redon Agglomération a engagé une réflexion pour préparer cette prise de compétences en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.
Les études menées ont permis l'établissement d'un état des lieux de la gouvernance actuelle des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, de réaliser les différentes prospectives et d'analyser les conséquences juridiques, financières, techniques et organisationnelles de ce transfert de compétences.

En conséquence, il est proposé de compléter les statuts de Redon Agglomération comme suit :
"1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES
1-8 Eau
-Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
-Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT".
Concernant la compétence Enseignement supérieur et recherche :
Le projet de territoire 2018-2022 définit la stratégie de Redon Agglomération afin de rendre le territoire toujours plus attractif et de rayonner au-delà de ses limites administratives au travers de trois chantiers prioritaires : les transitions économiques, les transitions urbaines et la transition écologique.
L'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'inscrit pleinement dans la dynamique des transitions économiques voulues pour le territoire.
Redon Agglomération intervient déjà sur cette thématique, au travers de sa compétence développement économique, pour l'accompagnement du Campus Esprit et des plateformes technologiques Tech'Surf et Tech'Indus.
Il convient dès lors de modifier les statuts de Redon Agglomération en précisant les modalités d'intervention de l'agglomération sur ce champ de compétence facultative.
Il est donc proposé de compléter les statuts de Redon Agglomération et retenir la rédaction suivante :
"3.3 COMPÉTENCES FACULTATIVES
3-12 - Recherche et enseignement supérieur :
-définition et animation d'un schéma directeur Recherche et Enseignement Supérieur,
-actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire,
-actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire,
-participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur."

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-7, L. 2224-8, L. 2226-1, L. 5210-1 et suivants et L. 5216-5 modifié par la loi NOTRe du 7 Août 2015,
Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 avril 1996 modifié portant constitution de la Communauté de Communes du Pays de Redon,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération",
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2018 portant modification des statuts communautaires,
Vu la délibération CC_2019_100 de Redon Agglomération en date du 26 juin 2019 portant sur l'évolution statutaire mentionnée ci-dessous,
Considérant les statuts actuels de Redon Agglomération,
Considérant que Redon Agglomération sera compétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020,
Considérant que Redon Agglomération œuvre en faveur du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire,

Considérant l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-après :
-les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement ;
-le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires ;
-à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE de prendre acte de la prise obligatoire des compétences Eau, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par Redon Agglomération, au 1er janvier 2020.
APPROUVE la prise de compétence facultative relative à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation telle que précisée ci-dessus par Redon Agglomération, au 1er janvier 2020.
APPROUVE les nouveaux statuts communautaires de Redon Agglomération modifiés.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification statutaire.

2019-93 - GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES - PROJET DE CAMPUS CONNECTÉ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE 2019

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation expérimente, pour l'année académique 2019/2020, le déploiement au niveau national d'un réseau de campus connectés dont les objectifs sont de répondre :
- aux lycéens qui n'ont pas de suites favorables dans le cadre du dispositif Parcours Sup,
- aux jeunes manquant de mobilité et à redynamiser en vue d'un parcours dans l'enseignement supérieur,
- aux jeunes qui renoncent dans les premiers mois à leur formation supérieure.
Les campus lauréats sont situés dans des villes moyennes plus ou moins éloignées des grands centres universitaires. Le GIP Campus ESPRIT Industries fait partie des treize campus connectés retenus au niveau national.
Les formations proposées s'appuient sur le catalogue national des formations à distance et présentent la particularité d'offrir un volume horaire d'accompagnement méthodologique pour les bénéficiaires du dispositif.
Le campus connecté a pour ambition de donner à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales qui créent des inégalités avec l'ambition de garantir aux jeunes du territoire :
- un accès numérique et / ou à distance à la formation de leur choix,
- un accès à une vie sociale pleinement intégrée dans la ville.
Une des retombées attendues du projet est de constituer à terme à Redon "une plateforme" d'accompagnement à la formation ouverte et à distance, mutualisée entre l'ensemble des établissements et permettre de constituer une expertise sur le territoire.
Le budget global de cette expérimentation est de 80 000 €. Le déploiement du dispositif est conditionné par le ministère par une intervention des collectivités locales concernées. Pour un objectif de dix étudiants sur la période de l'expérimentation, il est proposé d'accorder une subvention de la Ville de Redon à hauteur de 5 000 €.
La Ville de Redon est, par ailleurs, pleinement engagée aux côtés du GIP Campus ESPRIT Industries et de l'Agence d'attractivité afin de favoriser l'accès des étudiants redonnais à une offre culturelle, sportive, de loisirs ainsi que pour développer leurs capacités à entreprendre et participer à l'effort d'inclusion des jeunes dans une dynamique de promotion sociale et professionnelle. La Ville de Redon met notamment à disposition de l'Agence d'attractivité un agent de la collectivité à hauteur de 30 % dans le cadre de la démarche "Redon ville étudiante".

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Campus ESPRIT Industries une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour le projet de campus connecté.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette attribution.

2019-94 - AVANCE DE TRÉSORERIE - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque" pour régler les dépenses de fournitures et de pose des panneaux photovoltaïques du centre technique municipal, il est décidé de verser une avance complémentaire du budget principal "Ville" au budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque" et de modifier le tableau d'amortissement en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE du versement par le budget principal au budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque" d'une avance complémentaire de 120 947,71 € remboursable sans intérêt et de modifier le tableau d'amortissement de l'avance remboursable ainsi :

Date d'échéance (indicatif)	CRD Début de période	Apport	Capital amorti	CRD Fin de période
01/07/2019	42 280,33	120 947,71	4 228,04	159 000,00
01/07/2020	159 000,00		4 229,00	154 771,00
01/07/2021	154 771,00		11 055,00	143 716,00
01/07/2022	143 716,00		11 055,00	132 661,00
01/07/2023	132 661,00		11 055,00	121 606,00
01/07/2024	121 606,00		11 055,00	110 551,00
01/07/2025	110 551,00		11 055,00	99 496,00
01/07/2026	99 496,00		11 055,00	88 441,00
01/07/2027	88 441,00		11 055,00	77 386,00
01/07/2028	77 386,00		11 055,00	66 331,00
01/07/2029	66 331,00		11 055,00	55 276,00
01/07/2030	55 276,00		11 055,00	44 221,00
01/07/2031	44 221,00		11 055,00	33 166,00
01/07/2032	33 166,00		11 055,00	22 111,00
01/07/2033	22 111,00		11 055,00	11 056,00
01/07/2034	11 056,00		11 056,00	-

2019-95 - TARIFS MUNICIPAUX 2019 - MODIFICATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE de modifier le tarif 2019 "Mouton" dans la catégorie "Vente d'animaux" avec le libellé suivant :

Mouton : Réduction de 50 % pour un mouton de taille moyenne, de 85 % pour un mouton de petite taille	85,00 €

2019-96 - ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les marchés à bons de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de consommables informatiques de la Ville de Redon et du Centre Communal d'Action Sociale de Redon (CCAS) s'achèveront respectivement les 21 et 28 février 2020.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les entités Ville et CCAS (comprenant également l'EHPAD Les Charmilles) pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'achat des fournitures administratives et des consommables informatiques.
Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.
La Ville de Redon est désignée coordonnatrice du groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation de l'accord-cadre et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.
L'accord-cadre sera passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois sans qu'il puisse excéder quatre ans.
La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. Le groupement prendra fin au terme du marché.
La convention constitutive du groupement de commandes devra être adoptée dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Le Conseil municipal,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de consommables informatiques,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de fournitures administratives et de consommables informatiques.
ACCEPTE que la Ville soit désignée coordonnatrice du groupement.
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer :
-la convention constitutive de groupement de commandes,
-le marché à intervenir, pour le compte de chacun des membres du groupement.

2019-97 - ADHÉSION AUX CONTRATS D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES NÉGOCIÉS PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Par délibération n° 2019-03 du 7 février 2019, la Ville a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.
Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Ville les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE d'accepter pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020, la proposition suivante :
-Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis :
- Décès (0.15 %)
- Accident de service + Maladie imputable au service avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt (1.30 %)

Conditions : 1.45 %
Nombre d'agents au 30/09/2019 : 159 agents CNRACL,

-Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Tous risques

- *Décès*
- Accident de travail, Maladie imputable au service, grave maladie, maladie ordinaire (avec franchise de 15 jours fermes par arrêt), maternité, adoption, paternité.

Conditions : 0.85 %

Nombre d'agents au 30/09/2019 : 16 agents IRCANTEC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats en résultant.

2019-98 - PRISE D'EAU DU PARADET - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION - ACQUISITION FONCIÈRE

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest (rue du Paradet), les eaux superficielles destinées à la consommation humaine.

Afin de maîtriser les prescriptions applicables prévues dans l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de Redon a émis, par délibération du 29 juin 2011, un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, pour un prix compris entre 800 et 1 000 € /ha.

La parcelle ZH n°41, d'une surface de 1 280 m², est située dans le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet. Monsieur Théophile Macé a donné son accord pour la vente de cette parcelle à la Ville de Redon, pour un montant de 102,40 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet à Redon,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle ZH n°41, appartenant à Monsieur Théophile Macé, située dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, représentant une superficie de 1 280 m², pour un montant de 102,40 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes.

2019-99 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DENVED AR VRO

La Ville de Redon possède un cheptel de moutons qu'elle utilise dans une démarche d'éco pastoralisme pour l'entretien de parcelles communales. Celles–ci sont plutôt situées dans la Vallée du Thuet et à Bahurel.

Le cheptel, dont la gestion est assurée par le chantier d'insertion "Les Jardins Saint Conwoïon", est constitué d'environ 72 têtes réparties en 4 races :

- *Belle - Ile en Mer : 6 (dont 6 brebis)*
- *Landes de Bretagne : 35 (dont 26 brebis et 9 béliers)*
- *Jacob : 17*
- *Ouessant : 14.*

L'association Denved Ar Vro (Moutons des pays de Bretagne), avec laquelle la Ville travaille déjà, a pour objectifs la promotion et le développement des cheptels de Landes de Bretagne et Belle-Ile en Mer avec notamment des actions pour :

- *Entreprendre toutes démarches à caractère culturel, génétique, technique ou administratif auprès des associations et instances compétentes dans l'intérêt de la sauvegarde de ces races,*
- *Encourager ces élevages pour l'éco pastoralisme,*
- *Soutenir ces élevages dans un contexte de production agricole,*
- *Soutenir les petits élevages en dehors du contexte de production agricole,*
- *Développer les actions d'information auprès des membres,*
- *Développer les actions pour valoriser les produits de l'ensemble de ces élevages.*

La Ville de Redon souhaite s'inscrire dans ce réseau pour participer de façon active à la sauvegarde de ces deux races.

Le coût de l'adhésion annuelle d'un montant maximum de 50 € est constitué d'une part fixe de 15 € et d'une part variable à raison de 1 € par brebis et par bélier. La cotisation 2019 sera de 50 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE d'adhérer à l'association Denved Ar Vro.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019-100 - CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - AVENANT N° 5

La Ville de Redon a confié la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage en date du 1er janvier 2007, jusqu'au 31 décembre 2021.
Deux dépassements observés sur la qualité de l'eau traitée durant l'été 2018 ont nécessité de procéder par anticipation au renouvellement du charbon actif en grains (CAG) de l'usine du Paradet en novembre 2018.
En effet, les volumes importants produits depuis 2016 avec la vente d'eau au syndicat Atlantic'Eau, entrainent une saturation plus rapide du charbon actif en grains et la nécessité de le renouveler plus fréquemment afin de sécuriser la qualité d'eau produite.
En plus du renouvellement du CAG réalisé en 2018, il convient de prévoir d'ici la fin du contrat deux renouvellements supplémentaires pour les années 2020 et 2021.
Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de financement par le délégataire du renouvellement du CAG pour les années 2018-2020-2021 ainsi que les dépenses associées (analyses).
Le contrat d'affermage comprend trois fonds de travaux de renouvellement (montants en base contrat) :

	Dotation annuelle (2019-2020-2021)	*Solde du fonds au 31/12/2018*	*Montant du fond disponible au 31/12/2018*
Fond de travaux canalisations et accessoires	*71 515 €*	*114 306 €*	*328 851€*
Fond de travaux branchements	*17 002 €*	*-52 644 €*	*- 1 638 €*
Fond de travaux équipements électromécaniques	*27 132 €*	*148 175 €*	*229 571 €*

Montant du fond disponible au 31/12/2018 = solde + 3 x dotation annuelle
Afin de poursuivre jusqu'à la fin du contrat les travaux de renouvellement des branchements, dont le fonds de renouvellement est déficitaire, il sera fusionné avec le fonds de renouvellement des canalisations.

	Dotation /an (2019-2020-2021)	*Solde du fonds au 31/12/2018*	*Montant du fond disponible au 31/12/2018*
Fond de travaux canalisations, accessoires et branchements	*88 517 €*	*61 662 €*	*327 213 €*
Fond de travaux équipements électromécaniques	*27 132 €*	*148 175 €*	*229 571 €*

Les trois opérations de renouvellement du CAG et le suivi analytique, dont le montant s'élève à 171 792 €, seront financés à hauteur de 27 399 € sur le fonds de travaux équipements électromécaniques en supprimant le renouvellement prévu de certains équipements mis hors service, et pour 144 093 € sur le fonds de travaux canalisations accessoires et branchements.
Le solde du fonds de travaux canalisations accessoires et branchements ainsi diminué permettra de poursuivre le renouvellement des canalisations amiante-ciment dans les rues suivantes :

- *Rue de l'Ermitage*
- *Rue de La Bigotaie*
- *Rue de La Riaudaie*
- *Rue de Mussain*

Le tronçon de canalisation amiante-ciment du Chemin du Pont ne faisant pas l'objet de fuite et concernant peu de branchements a été jugé non prioritaire. Son renouvellement ne sera pas pris en charge par le délégataire dans le cadre du contrat.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant n°5 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le projet d'avenant n°5 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5.

2019-101 - RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

En application de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.
Ce rapport fait apparaître :

- *le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, en rappelant les données de l'exercice précédent,*
- *la détermination des produits et charges directes et indirectes (avec la méthode de calcul),*
- *l'état des variations du patrimoine immobilier,*
- *la situation des biens et immobilisations,*
- *le suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service,*
- *le renouvellement réalisé conformément aux obligations contractuelles,*
- *l'inventaire des biens de retour ou de reprise,*
- *les engagements à incidence financière liés à la délégation du service et nécessaires à la continuité de service public,*
- *l'analyse de la qualité du service,*
- *un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.*

Ce rapport est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3131-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3,
Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 16 septembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2018.

2019-102 - RAPPORTS ANNUELS DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (documents joints).
Ces documents s'appuient sur les rapports produits par Véolia Eau / Compagnie Générale des Eaux qui exploite ces services.
Ces rapports font apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour chacun des services concernés, des indicateurs techniques (point de prélèvement, nature de la ressource, volumes ...) et financiers (prix de l'eau et de l'assainissement, présentation d'une facture...).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1,
Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 16 septembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2018.

Vu pour être affiché le 14 octobre 2019 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 14 octobre 2019,
Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)